



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE ENFANCE (3 – 11 ans)

## 2025/2026

### 1- ACTIVITES DU SERVICE :

Le service enfance-jeunesse de Néoules met en œuvre la politique à destination des enfants et jeunes de la commune suivant ses orientations éducatives. Le projet éducatif et les projets pédagogiques des différents accueils à destination des 3-11 ans sont à votre disposition sur simple demande auprès du service enfance. Les activités proposées aux familles sont en partie financées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elles sont déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, nous sommes donc soumis à une réglementation spécifique aux structures de loisirs (différente de celle de l'école).

ACTIVITES	ALSH	PERISCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE
<b>Périodes et horaires de fonctionnement</b>	En <u>période scolaire</u> : <b>les mercredis</b> : 7h-18h30  L'ensemble des <b>vacances scolaires</b> sauf Noël et Août : 7h30-18h30  (accueil matin jusqu'à 9h et accueil des parents le soir à partir de 16h30)	En <u>période scolaire</u> : Lundis, mardis, jeudis et vendredis  Matin : 7h- <b>8h10*</b> Soir : 16h30-18h30  <i>*aucun enfant ne sera accepté après 8h10</i>	En <u>période scolaire</u> : Lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h30-13h20
<b>Lieux d'accueil</b>	Groupe Scolaire Les entrées et sorties se font par le portail du côté élémentaire dans la contre- allée		Groupe scolaire et Restaurant scolaire
<b>Encadrement</b>	Animateurs de la commune et vacataires selon les périodes		
<b>Ce que l'on y fait</b>	Diverses activités récréatives, des projets culturels, sportifs, des sorties, de bons moments entre copains ! L'Education à l'Environnement vers un Développement Durable fait partie du quotidien de la structure.	Avant ou après une journée qui demande aux enfants une attention particulière, nous axons nos activités sur la liberté de choix pour l'enfant. Des activités ou petits jeux sont proposés, libre à l'enfant d'y participer ou non. Pendant l'accueil du soir, un coin calme est mis à disposition des enfants qui veulent faire leurs devoirs en autonomie. En cours d'année, une aide aux devoirs encadrée par les enseignants, pourra être proposée.	Un temps de repas en 2 services 11h30 et 12h30 : Service à table pour les maternelles. Self pour les élémentaires.  Un temps récréatif avant ou après le repas pendant lequel des animations pourront être proposées.
<b>Contacts</b>	<b>Emilie:</b> 07.76.35.54.15 alsh@neoules.fr	<b>Alexandrine :</b> 06.81.21.74.42 periscolaire@neoules.fr	<b>Alexandrine :</b> 06.81.21.74.42 cantine@neoules.fr
<b>Gwénaëlle</b> : Responsable du service enfance 04.94.72.78.96 / 06.08.27.24.47 enfance@neoules.fr			

**MERCI DE BIEN NOTER LES NUMEROS DES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS CI-DESSUS.**

Les informations à transmettre au Service Jeunesse ne doivent en aucun cas être écrites dans le « carnet de liaison » de l'école. Merci de privilégier les mails / sms ou d'utiliser les boîtes aux lettres (devant l'école élémentaire ou celle de la Mairie).

## 2-INSCRIPTIONS :

Pour participer à une des activités détaillées ci-dessus, il faut impérativement que le dossier administratif soit complété, les documents demandés fournis et la fiche d'inscription complétée : nous préconisons les inscriptions à l'année mais les modifications (ajout ou suppression) sont possibles jusqu'au mardi 10h de la semaine précédente.

**Aucune inscription ne sera acceptée si des factures antérieures ne sont pas entièrement réglées.**

**Attention pour les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé, merci de prendre un rendez-vous, pour la remise du dossier, auprès de Gwénaëlle.**

Les inscriptions à l'ALSH pendant les vacances débutent environ un mois avant chaque période d'ouverture (fiches d'inscriptions disponibles sur le site internet de la commune, au Périscolaire, à l'ALSH, en Mairie...).

Pour les vacances, l'inscription se fait pour la semaine complète ou sans le mercredi.

L'inscription se fait à la journée pour les mercredis ; néanmoins, pour convenance personnelle, l'enfant peut être récupéré après le repas (exclusivement entre 13h30 et 14h30), la journée sera facturée entièrement et les parents pourront être amenés à récupérer l'enfant dans le village sur le lieu d'activité (stade, aire de pique-nique...).

## 3-TARIFS- FACTURATION-PAIEMENTS :

ACTIVITES	ALSH	PERISCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE
<p><b>TARIFS ET PRESTATIONS</b>  <i>Tarifs en vigueur au 10 juin 2025, susceptibles d'évoluer à la rentrée de septembre 2025</i></p>	<p>1.30% du Quotient Familial (QF) / jour</p> <p>Tarif plancher : 6€            Tarif plafond : 20€</p> <p>Le tarif comprend : les animations, sorties, repas ou pique-nique et gouter.</p>	<p>0.15 % du Quotient Familial (QF) / heure</p> <p>Tarif plancher : 0.70€            Tarif plafond : 2.20€</p> <p>Matin : le forfait facturé est égal à 1h.</p> <p>Soir : la deuxième heure est facturée à partir de 17h40. Le goûter est à fournir par les parents.</p> <p>Une majoration de 1€ est appliquée en cas d'oubli de gouter en compensation de celui fourni par la commune.</p>	<p>Pour l'année scolaire 2024-2025 prix repas calculé en fonction du QF</p> <p>Reconduction du dispositif ma cantine à 1€ pour les familles ayant un QF &lt;= 1000€</p> <p>QF &lt;= 1500€ : 3.70€            QF &lt;= 1999€ : 3.80€            QF &gt;= 2000€ : 4€</p> <p>PAI alimentaire : le service sera facturé 1€ : la famille fournira le repas.</p> <p>Une majoration de 1€ est appliquée en cas d'absence non prévenue, ou de rajout hors délais.</p>
<p><b>CALCUL DU QF</b></p>	<p>Allocataire CAF : j'indique sur la page 1 du dossier administratif mon numéro d'allocataire CAF, le service enfance consulte le Quotient Familial de mon foyer sur un espace sécurisé de la CAF ;  <i>ou</i>            Allocataire MSA : je renseigne mon numéro d'allocataire sur la page 1 <b>ET</b> je fournis une attestation de quotient familial (QF) récente (à télécharger sur mon espace personnel MSA). En février 2026, j'en fournirai une nouvelle (QF de janvier 2026) ;  <i>ou</i>            Ni allocataire CAF, ni allocataire MSA : je fournis l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 <b>et</b> si mon enfant n'a pas fréquenté le périscolaire ou l'ALSH depuis janvier 2025, l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023. Le QF sera calculé à partir des revenus bruts du foyer.</p>		

Le tarif famille est calculé lors de la première inscription d'un enfant à l'ALSH ou au Périscolaire. Une mise à jour annuelle est effectuée en février de chaque année.

En cas de changement de situation financière et/ou familiale en cours d'année, nous vous invitons à nous contacter.

Les prix plancher sont également pratiqués pour les enfants ressortissants de l'aide sociale à l'enfance.

En cas de séparation des parents : deux solutions sont proposées pour la facturation des activités :

- Le compte de l'enfant reste un **compte commun aux deux parents** : un seul dossier administratif et une seule fiche d'inscription à compléter. Nous prendrons en compte les revenus des deux parents, l'envoi des factures sera fait aux deux parents.
- Nous créons un **compte distinct pour chaque parent** : deux dossiers administratifs et deux fiches d'inscriptions sont à compléter en précisant les semaines concernées. Deux factures seront alors éditées : une pour chaque parent en fonction de leurs inscriptions respectives. Deux QF seront alors calculés en fonction des revenus du foyer de chaque parent (prise en compte du nouveau conjoint le cas échéant).

## FACTURATION ET PAIEMENT :

Une facture unique pour l'ensemble des activités du Service Jeunesse vous sera envoyée à chaque fin de mois par mail.

Toute absence pour convenance personnelle et annulation hors délais (mardi 10h de la semaine précédente) entraîneront une facturation de l'activité.

Pour le périscolaire, une tolérance de 48h est accordée.

Si l'enfant est malade, afin de justifier son absence et la non-facturation, merci de fournir au service jeunesse un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence de l'enfant en plus de celui que vous fournirez à l'école.

L'absence d'un enseignant n'entraîne pas de facturation de Périscolaire et restauration scolaire si l'enfant est absent.

En cas d'absence de l'enseignant de l'enfant sur la journée (pour grève ou autre motif), la cantine ne sera pas facturée si l'enfant est absent. Si l'enseignant n'est absent que sur la demi-journée, le repas cantine n'est pas décompté.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire en ligne via l'accès au portail famille, ou à déposer en Mairie : chèque à l'ordre du Trésor Public ou Espèces (accompagné du coupon détachable situé sur la facture).

Nous acceptons également les Chèques CESU (Périscolaire, Mercredis et Vacances) et Chèques Vacances (Mercredis, Vacances et Séjours).

Vous êtes redevables du coût des inscriptions de votre enfant : les factures doivent être réglées dès réception.

Le non-règlement de celles-ci peut entraîner une suspension d'accès aux différents accueils du service enfance.

Les impayés sont régulièrement transmis au Trésor Public chargé de procéder au recouvrement.

En cas de difficultés financières, le C.C.A.S. peut vous accompagner dans vos démarches.

## 4-COMPORTEMENTS ET DISCIPLINE :

Les objets personnels, emmenés en nombre raisonnable par les enfants, restent sous leur responsabilité. Ils sont à emmener rangés dans une pochette au nom de l'enfant. Les objets de valeurs et dangereux sont interdits.

Il est demandé aux familles de s'assurer que leurs enfants aient une tenue adaptée à la météo et à la pratique des activités :

- > Restaurant scolaire et périscolaire : - Casquette obligatoire quand il fait chaud  
- K-way / veste à capuche pour les jours de pluie (parapluies interdits)

-> ALSH :

En permanence : sac à dos / gourde / tenue adaptée et confortable. Casquette obligatoire dès les premières chaleurs. Prévoir un rechange pour les enfants de petite section et un doudou- coussin- couverture pour le temps de sieste s'ils le souhaitent.

Nous souhaitons que l'ensemble des activités se déroule dans un climat de respect. Les violences physiques, morales, jeux dangereux et mise en danger de la vie d'autrui sont strictement interdits.

Si l'équipe pédagogique estime qu'un enfant perturbe le bon fonctionnement des activités et ne respecte pas le règlement (respect des autres enfants, des adultes, des locaux, du matériel, mise en danger d'autrui ou de lui-même), l'enfant fera l'objet d'un avertissement oral signifié à la famille. Si le comportement persiste un avertissement écrit sera envoyé à la famille puis l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'ensemble des activités du service enfance. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate. La notification d'exclusion ne donnera pas lieu à un remboursement.

Afin de ne pas en arriver là, nous souhaitons favoriser un climat d'échanges et de communication : nous vous invitons à nous contacter lorsque vous le jugerez nécessaire.

Nous vous invitons également à sensibiliser votre enfant sur l'importance de s'adresser au personnel en charge des activités à chaque fois qu'il le pense nécessaire (blessure- mal être- interrogations diverses...).

Nous vous informons que l'ensemble du service a travaillé en concertation avec les écoles, à l'élaboration d'un plan de lutte contre le harcèlement.

Concernant le temps de restauration scolaire, un règlement conjoint entre la collectivité et les écoles est rédigé, il est à votre disposition auprès du service.

## 5- TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES - ACCIDENTS :

Les traitements médicaux ponctuels seront autorisés seulement sur présentation d'une ordonnance, des médicaments correspondants (boîte de médicaments avec emballage d'origine et la notice, marquée au nom de l'enfant) et d'une autorisation parentale d'administrer le traitement. Tout cela sera à remettre au responsable de l'activité.

En cas de traitement médical récurrent ou d'allergie, un Projet d'Accueil Individualisé est exigé. Le traitement et le protocole devront être remis en **2 exemplaires** (un stocké au restaurant scolaire et un qui restera sur l'école pour le service jeunesse).

**A remettre lors de l'inscription ou au plus tard une semaine avant la présence de l'enfant à l'activité.**

En cas d'allergie alimentaire, aucun aliment ou équipement ne pourra être mis à disposition par nos services, un PAI sera exigé et la famille fournira l'ensemble du repas de l'enfant (couverts, pain, eau compris) qui sera déposé chaque jour au restaurant scolaire entre 9h et 11h dans une glacière individuelle. Dans la mesure du possible l'enfant sera à table avec ses camarades. Suivant le degré de gravité de l'allergie et en concertation avec la famille, afin d'assurer une sécurité renforcée, l'enfant pourra être amené à déjeuner « à l'écart » du groupe.

Si un enfant est malade ou se blesse durant une activité, nous préviendrons les parents. S'il y a une urgence vitale, nous contacterons les secours puis les parents.

Dans le dossier administratif vous avez complété la fiche sanitaire. Cette dernière nous donne les informations générales de la santé de votre enfant. En cours d'année et au quotidien, merci de penser à tenir informée l'équipe des aléas émotionnels ou physiques de votre enfant. L'équipe prendra en compte l'information dans son accompagnement.

Le dossier d'inscription prévoit l'acceptation du présent règlement de fonctionnement, nous vous remercions de sa bonne prise en compte et du respect de l'ensemble des éléments présentés.

*Nos fonctionnements sont soumis aux recommandations nationales et locales.  
L'organisation prévue dans le présent règlement est susceptible d'être modifiée.*

### Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies dans le dossier administratif font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir la facturation des activités restauration scolaire, périscolaire et ALSH, ainsi qu'à faciliter les échanges avec les familles inscrites à ces services.

Les destinataires des données sont : les agents du service enfance-jeunesse ainsi que les agents municipaux présents sur le temps de restauration scolaire. La MAIRIE DE NEOULES responsable du traitement, est représentée par le Maire.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (UE N° 2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Mairie de NEOULES - Service enfance-jeunesse – 1 avenue de Provence – 83136 NEOULES- mairie@neoules.fr

Ces données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. La fourniture de ces données à caractère personnel conditionne la validation de l'inscription aux services concernés.